

*Le
Lavandou*

Mairie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**MERCREDI 26 JUIN 2019 A 19 H 00 A L'HOTEL DE VILLE****ORDRE DU JOUR****ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 Cession du lot B de la parcelle cadastrée section BP n°158
- 2 Demande d'avenant à la concession de plage du centre-ville
- 3 Transfert du sous-traité d'exploitation du lot 1 - Plage de Pramousquier
- 4 Délégation de service public pour l'exploitation du lot n° 4 de la plage du centre-ville - Réengagement de la procédure
- 5 Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'un petit train touristique
- 6 Complément de dénomination de l'Avenue des Ilaires
- 7 Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Année 2018
- 8 Rapport d'activités de l'EPIC Office de Tourisme pour l'année 2018
- 9 Rapport annuel du délégataire 2018 - service de l'eau potable
- 10 Rapport annuel du délégataire 2018 - service de l'assainissement
- 11 Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

FINANCES

- 12 Complexe cinéma - Informations sur les marchés attribués et approbation du plan de financement prévisionnel
- 13 Transports scolaires - Participation financière de la commune
- 14 Acquisition d'un bateau de type « pointu »
- 15 Budget annexe de l'Eau potable - Décision budgétaire modificative n°2
- 16 Budget annexe de l'assainissement - décision budgétaire modificative n°2
- 17 Fixation du prix des repas confectionnés par le restaurant scolaire
- 18 Régie de recettes des droits de places et sanitaires et publics - prise en charge sur le budget communal du déficit éventuel de caisse en raison de fausse monnaie
- 19 Budget principal - Admission en non-valeur de créances éteintes
- 20 Régularisation des comptes 4581/458201
- 21 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Lei Reinaïres"
- 22 Arrêté portant affectation de crédits n°3

INTERCOMMUNALITE

- 23 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté communes Méditerranée Porte des Maures dans le cadre d'un accord local
- 24 Transfert de la compétence n°7 des communes de Carcès, Le Luc en Provence, La Motte et de l'ensemble des communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au SYMIELECVAR

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

- 24 Transfert de la compétence n°7 des communes de Carcès, Le Luc en Provence, La Motte et de l'ensemble des communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au SYMIELECVAR
- 25 Transfert de la compétence "Gestion des Zones d'Activités Economiques" à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services
- 26 Rapport d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois - Année 2018

PORT DE PLAISANCE

- 27 Fixation de la redevance 2019 de la SA Vildor
- 28 Port de plaisance - Admission en créances éteintes
- 29 Création de postes saisonniers pour le port
- 30 Exonération des redevances d'amarrage pour le bateau de l'opération Sea Plastics
- 31 Exonération des redevances d'amarrage pour le bateau de l'association sportive du lycée Marceau de Chartres
- 32 Nouvelle nomenclature des emplois - Port
- 33 Fixation du montant de la part fixe et des modalités de calcul de la part variable du bâtiment dit "La Rotonde"
- 34 Augmentation des points d'indice de deux agents du port

PERSONNEL

- 35 Modification du tableau des effectifs
- 36 Dérogation relative au contingent des heures supplémentaires
- 37 Recrutement d'un agent saisonnier à l'Ecole de Voile Municipale
- 38 Ajustement des effectifs saisonniers du service jeunesse
- 39 Recours à des vacataires pour assurer une mission de surveillance de cantine
- 40 Frais occasionnés par les déplacements
- 41 Dons de jours de repos

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
SUR LES QUESTIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 JUIN 2019
(Application de l'article 30.III de la loi d'orientation du 6 février 1992)

1 - Cession du lot B de la parcelle cadastrée section BP n°158

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrains nus cadastrée section BP n°158 d'une contenance de 3267 m² qu'elle a souhaité diviser en trois lots A, B et C de 1089 m² chacun (DP n°08307018H0027 du 23 avril 2018).

Une proposition d'achat de Monsieur et Madame DUMENIAUD Jack nous est parvenue le 6 mai 2019 en vue d'acquérir le lot B d'une contenance de 1089 m² moyennant le paiement d'un prix de 195 000 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la vente de gré à gré du lot B (1089 m²) de la parcelle cadastrée section BP n°158 à Monsieur et Madame DUMENIAUD Jack aux prix de 195 000 €.

2 - Demande d'avenant à la concession de plage du centre-ville

Il convient de solliciter auprès des services de l'Etat un avenant à la concession de plage du centre-ville.

En effet, la concession de plage prévoit en son article 4 "la durée de la concession est fixée à 12 ans à compter de son approbation". L'arrêté préfectoral étant daté au 30 juin 2009, celle-ci sera échue à compter du 1er juillet 2021.

Afin de permettre aux sous-traités d'exploitation d'aller aux termes de la saison 2021, il est nécessaire de prolonger la concession jusqu'au 15 novembre 2021.

3 - Sous-traité d'exploitation du lot n°1 de la plage de Pramousquier-Convention de gré à gré

La commune a été informée récemment de la cessation d'activité de la SARL AKWABA BEACH, représentée par Madame LANDRY Marie-Hélène, titulaire du lot n°1 de la plage de Pramousquier. Pour votre information, l'activité a été reprise par la société B.IMPULSION, représentée par Monsieur Jack BIENAIME.

Dans ces conditions et afin de maintenir la qualité et le potentiel d'accueil sur cette plage pour la saison 2019, et dans la mesure où un transfert du sous-traité n'est juridiquement pas possible, il convient de conclure une convention de gré à gré avec le nouveau sous-traitant pour la saison estivale 2019.

4 - Délégation de service public pour l'exploitation du lot n° 4 de la plage du centre-ville - Réengagement de la procédure

Le contrat du lot de plage n° 4 de la plage du centre-ville est arrivé à échéance au 31 octobre 2018 et n'a pu être attribué lors de la précédente procédure de DSP. Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de ce lot. Le rapport sur le choix du mode de gestion, joint à la présente, indique les caractéristiques du futur contrat.

5 - Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'un petit train touristique

Un avenant à intervenir avec la SARL « LES PETITS TRAINS DU GOLFE » représentée par MM. Sébastien CHANAS et Raphaël GAUDET-TRAFIT sera proposé au Conseil Municipal.

6 - Complément de dénomination de l'Avenue des Ilaires

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'apporter un complément de dénomination à « L'AVENUE DES ILAIRES » en y ajoutant « AVENUE LOUIS RAVELLO » pour honorer la mémoire de cet ancien élu Lavandourain et Conseiller Général du Var.

7 - Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Année 2018

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux Communes de plus de 5 000 habitants, la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.). Conformément aux dispositions de la loi, il est présenté aux membres de l'assemblée délibérante le rapport de la commission pour l'année 2018.

8 - Rapport d'activités de l'EPIC Office de Tourisme pour l'année 2018

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de l'E.P.I.C Office de Tourisme, il est présenté aux membres de l'assemblée délibérante le rapport d'activités de l'exercice 2018 de cette structure.
Le document est joint en annexe à la présente.

9 - Rapport annuel du délégataire 2018 - service de l'eau potable

Le rapport annuel 2018 du délégataire du service de l'eau potable sera présenté à l'assemblée délibérante.

10 - Rapport annuel du délégataire 2018 - service de l'assainissement

Le rapport annuel 2018 du délégataire du service de l'assainissement sera présenté à l'assemblée délibérante.

11 - Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire depuis sa dernière séance.

12 - Complexe cinéma - Informations sur les marchés attribués et approbation du plan de financement prévisionnel

Il sera rendu compte à l'assemblée délibérante des marchés de travaux à intervenir et elle sera invitée à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel.

13 - Transports scolaires - Participation financière de la commune

Depuis plusieurs années, la commune prenait en charge le coût des transports scolaires pour les enfants en demandant une participation de 40 euros par an aux familles bénéficiaires.

Au 1er septembre 2017, la compétence transports scolaires a été confié à la Région en lieu et place du Département par la loi NOTRe.

En mai 2018, la Région a approuvé son nouveau règlement en la matière qui rentrera en vigueur à la rentrée scolaire 2019.

Dès septembre, la Région assurera la prise en charge des élèves domiciliés à une distance de plus de 3 kilomètres de leur établissement alors qu'elle était de 1,5 km dans le Var. Cela signifie pour notre commune qu'il n'y aura plus d'itinéraire à destination de l'école Marc Legouhy car tous les arrêts étaient à une distance inférieure à 3 km.

Concernant les inscriptions, elles ne seront plus gérées par les communes mais directement par la Région via un portail en ligne.

Les tarifs annuels pour les familles sont désormais de 110 € si quotient familial supérieur à 700 € et de 55 € si quotient familial inférieur à 700 €.

Dans l'ancien système, où la commune inscrivait les enfants, nous demandions une participation de 40 €, le reste étant payé directement par la Ville à la Région. Désormais, les familles devront payer la totalité due lors de l'inscription sur le portail internet.

La commune versera donc ensuite une participation financière directement à chaque famille.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir cette aide communale aux familles et de leur rembourser l'abonnement à hauteur de 60 %.

14 - Acquisition d'un bateau de type « pointu »

Il sera proposé à l'assemblée délibérante l'acquisition par la commune d'un « pointu » d'un montant de 2000 €.

15 - Budget annexe de l'Eau potable - Décision budgétaire modificative n°2

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de décision budgétaire modificative n°2 au budget annexe de l'eau potable.

16 - Budget annexe de l'assainissement - décision budgétaire modificative n°2

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de décision budgétaire modificative n°2 au budget annexe de l'assainissement

17 - Fixation du prix des repas confectionnés par le restaurant scolaire

Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs 2019/2020 des repas confectionnés par le restaurant scolaire.

18 - Régie de recettes des droits de places et sanitaires et publics - prise en charge sur le budget communal du déficit éventuel de caisse en raison de fausse monnaie

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge sur le budget communal des déficits constatés sur la régie des droits de place et sanitaires publics en raison des écarts générés par la fausse monnaie et la monnaie usagée, et d'écarter dans ce cas précis la responsabilité du régisseur.

19 - Budget principal - Admission en non-valeur de créances éteintes

Suite à la demande du comptable public, le conseil municipal est invité à procéder à une admission en créances éteintes, suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Cette créance d'un montant de 84 € concerne une redevance d'occupation du domaine public de 2012.

20 - Régularisation des comptes 4581/458201

Suite à la demande du comptable public, le conseil municipal est invité à autoriser la régularisation par apurement des comptes de tiers 458 et 458201.

21 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Leï Reinaïres»

Par lettre en date du 30 septembre 2015, l'association "Energie Compétition" dont le siège est au Lavadou sollicite une subvention exceptionnelle pour la participation de son membre, M. Christophe Monge, à la finale de la coupe de France des rallyes automobiles à Boulogne-sur-Mer du 15 au 18 octobre 2015.

22 - Arrêté portant affectation de crédits n°3

Le Conseil municipal est informé de la prise de l'arrêté municipal n°2019206 portant affectation de crédits n°3

23 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté communes Méditerranée Porte des Maures dans le cadre d'un accord local

Afin de pouvoir déroger aux règles de droit commun sur la composition du futur Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures, les communes doivent délibérer avant le 31 août 2019.

Aussi, l'assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ce point.

24 - Transfert de la compétence n°7 des communes de Carcès, Le Luc en Provence, La Motte et de l'ensemble des communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au SYMIELECVAR

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement les 23 janvier et 14 mars 2019 pour acter le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » des Communes de Carcès, Le Luc en Provence, La Motte et l'ensemble des Communes membres de MTPM au profit du SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles demandes.

25 - Transfert de la compétence « Gestion des Zones d'Activités Economiques » à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services signée avec la CCMPM en date du 28 mars 2017 et avenantée une première fois le 18 octobre 2018, consécutivement au transfert de la compétence « Gestion des Zones d'Activités Economiques » de la Commune du Lavandou à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (MPM) pour la zone du « Batailler », à compter du 1er janvier 2019.

26 - Rapport d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois - Année 2018

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2018 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

27 - Fixation de la redevance 2019 de la SA Vildor

Il convient de fixer la redevance annuelle 2019 de la SA VILDOR.

28 - Port de plaisance - Admission en créances éteintes

Le Centre des Finances Publiques du Lavandou a par demande en date du 4 septembre 2017, sollicité l'admission en créances éteintes de titres pour un montant de 107.533,81 € TTC. Cette demande fait suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé à l'encontre d'un ancien occupant du centre commercial du port.

29 - Création de postes saisonniers pour le port

Afin d'assurer le bon fonctionnement du port et un accueil optimal des usagers durant la saison estivale, il est proposé à l'assemblée délibérante la création de douze emplois saisonniers pour la période du 1er juillet au 31 août 2019 ainsi que d'un emploi en CDD de 6 mois maximum à compter du 1er juillet 2019. La rémunération se fera sur la base de l'indice 155 (niveau 1A) de la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance.

30 - Exonération des redevances d'amarrage pour le bateau de l'opération Sea Plastics

La Commune, en partenariat avec l'Association des Plaisanciers du Port du Lavandou (APPL), le Yacht Club du Lavandou et l'association de la Girelle, organisera une action de sensibilisation sur le thème de l'impact des plastiques sur le milieu marin les 25, 26 et 27 juin prochains.

Cette action sera confiée à l'association Sea Plastics, association étudiante de l'école d'ingénieurs AgroParisTech qui proposera au moyen d'un atelier de sensibilisation différentes animations telles que la projection d'un court-métrage « la pollution invisible », des mini-conférences interactives et des ateliers ludiques autour des sciences océanographiques. Le voilier de l'association susmentionnée fera escale durant 3 jours au port du Lavandou pour la réalisation de cette action.

Aussi, considérant le caractère d'intérêt général de l'action susmentionnée, et sur avis favorables du Conseil portuaire et du Conseil d'exploitation en date du 15 mai 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'exonérer des redevances d'amarrage ce voilier.

31 - Exonération des redevances d'amarrage pour le bateau de l'association sportive du lycée Marceau de Chartres

Vu la demande formulée par l'association Subaqua Club de Chartres et l'association sportive du Lycée Marceau de Chartres en date du 7 mai 2019.

L'association Subaqua Club de Chartres et l'association sportive du Lycée Marceau de Chartres, organisent chaque année un stage d'apnée à l'attention de leurs élèves dans la baie du Lavandou.

A l'occasion de ce stage, qui se déroule du 23 juin au 6 juillet, deux demi-journées sont dédiées au nettoyage des fonds du Port du Lavandou.

Considérant le caractère d'intérêt général de l'action susmentionnée, et sur avis favorables du Conseil portuaire et du Conseil d'exploitation en date du 15 mai 2019, il est proposé d'exonérer de redevance d'amarrage le semi-rigide de l'association Subaqua Club de Chartres.

32 - Nouvelle nomenclature des emplois - Port

Sur avis favorables du Conseil Portuaire et du Conseil d'Exploitation en date du 15 mai 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la nomenclature appliquée aux agents du port conformément à l'avenant du 18 octobre 2017 à la Convention Collective Nationale des Ports de Plaisance.

33 - Fixation du montant de la part fixe et des modalités de calcul de la part variable du bâtiment dit « La Rotonde »

Il convient de fixer le montant de la part fixe et des modalités de calcul de la part variable du bâtiment dit « La Rotonde ».

34 - Augmentation des points d'indice de deux agents du port

Vu les avis favorables du Conseil Portuaire et du Conseil d'Exploitation en date du 15 mai 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante l'augmentation de points d'indice pour deux agents du port.

35 - Modification du tableau des effectifs

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et de la valeur professionnelle de certains agents, des avancements de grade ont été proposés à la dernière Commission Administrative Paritaire.

De plus, un agent de la Collectivité a réussi le concours d'attaché territorial, et possède toutes les qualités pour une nomination sur un poste de catégorie A. Aussi, il convient de créer :

- Un poste permanent d'attaché territorial
- Cinq postes permanents d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- Deux postes permanents de brigadier-chef principal de police municipale

36 - Dérogation relative au contingent des heures supplémentaires

Pour pallier les nécessités de service, il est proposé de modifier le contingent des heures supplémentaires des agents de la Collectivité à hauteur de 50H/mois sur une période bien définie.

37 - Recrutement d'un agent saisonnier à l'École de Voile Municipale

Dans le cadre d'un projet personnel et professionnel, l'actuel responsable de l'école de voile ne souhaite pas renouveler son CDD.

Considérant que son remplaçant prendra ses fonctions en début de saison, l'ancien responsable restera jusqu'au 31 août 2019 en qualité de coordinateur afin que la transition se fasse dans les meilleures conditions.

Il convient donc de créer un poste non permanent (saisonnier) de coordinateur d'activités nautiques pour la période du 1er juillet 2019 au 31 août 2019 inclus.

38 - Ajustement des effectifs saisonniers du service jeunesse

Afin d'assurer l'accueil de loisirs durant la période estivale et les vacances de la Toussaint, il est nécessaire d'ajuster les effectifs définis par l'assemblée délibération en décembre 2018.

Ces agents seront recrutés sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (C1), et rémunérés en fonction de leurs qualifications.

39 - Recours à des vacataires pour assurer une mission de surveillance de cantine

Il est nécessaire de modifier la délibération n° 2017-230 du 15 novembre 2017 pour supprimer la notion de congés payés incompatible avec la notion de vacation.

40 - Frais occasionnés par les déplacements

Il convient de définir le remboursement de ces frais en prenant en compte des modalités du décret no 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

41 - Dons de jours de repos

Le décret autorisant les fonctionnaires à donner des jours de repos à un collègue s'occupant d'un enfant gravement malade est paru au Journal officiel du 29 mai 2015.

Le texte indique qu'« un agent civil peut, sur sa demande renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ».

Le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 étendant aux agents publics la possibilité de donner des jours de repos non pris à un collègue, proche aidant d'une personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap à l'instar du secteur privé.

Dans cette perspective, il est proposé que les agents de la Collectivité puisse bénéficier de ce dispositif.